ID: 039-223900010-20230901-ARR\_2023\_1117-AR



HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

# ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1117\_PV\_RD5\_CHATEAU\_CHALON

Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 30 août 2023 par laquelle Mme Céline GODIN de la société GUINOT TP, 50 Rue des Coteaux de Haute Seille, représentant la commune de Château Chalon (eau potable) domiciliée 1 Place de la Mairie 39210 Château Chalon, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de rénovation du réseau d'eau potable dans l'emprise de la Route Départementale n° 5 du PR 3+0050 au PR 3+0300 sur la commune de CHÂTEAU CHALON;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU L'état des lieux ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD5 – du PR 3+0050 au PR 3+0300 - commune de Château Chalon, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

## ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le 01-09-2023

ID: 039-223900010-20230901-ARR\_2023\_1117-AF

## Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous chaussée du PR 3+0050 au PR 3+0300.

## Mode opératoire

## • TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

#### Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, dans un fourreaux conforme au réseau posé de diamètre adéquat, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.
  - CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

## Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 5 avec l'accord du service gestionnaire.

### Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

## ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

### ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder deux mois. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Recu en préfecture le 01/09/2023

Publié le 01-09-2023



## ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 6 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de cinq ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## ARTICLE 7 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion.	Signature de l'arrete
Le bénéficiaire pour attribution	
Son représentant pour information	
La commune de CHÂTEAU CHALON pour informations	
L'ARD pour classement	
•	



Demande de permission ou d'autorisation de voir Publicle permis 23 de stationnement, ou d'autorisation d'entreprende ID: 039-223900010-20230901-ARR\_2023\_1117-AR

Envoyé en préfecture le 01/09/2023 Reçu en préfecture le 01/09/2023

N° 14023\*01

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

des transports Gestionnaires des réseaux routiers						
Le demandeur	Particulier	service public	maître d'oeuvre ou conducteur d'op	eration 🔲	entreprise 🗶	
Nom : GODIN Prénom : Cécile  Dénomination : GUINOT TP Représenté par :  Adresse Numéro : 50 Extension : Nom de la voie : rue des Coteaux de la Haute  Seillenull						
Code postal 3 9 2 1 0 Localité : DOMBLANS Pays : France						
Courriel: pole.energie	39@guinot-tp.com	-	ndicatif pour le pays étranger : டபட	<b></b>	**	
Nom :						
Code postal Localité : Pays :						
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  Courriel :						
Localisation du site c	oncerné par la den	nande				
Voie concernée : Autoroute n°						
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :						
Nature et date des travaux						
Pose de compteur / branchement aux réseaux (1) N° de chantier délivré par la Collectivité :						
Tool de compleal / Sie		ose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Pi	lantations	
À l'alignement	C	oui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲	oui <b>(</b>	non 🔲	
En retrait de l'aligneme	nt _	mètres	LILI mètres		mètres	
Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou Surplomb (2) Aménagement d'accès (2) Ouvrages divers (1)						
Station service  Autres  Date prévue de début o	Renouvellement		B Durée d'application (en jours c	alendaires) :		

et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

Nota: Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée

<sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant (1) Compléter le cadre ouvrages divers

<sup>(9)</sup> N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

	Envoyé en préfecture le 01/09/2023				
Dépôt ou stationnement (2)	Reçu en préfecture le 01/09/2023				
	Publié le 01-09-2023 ID : 039-223900010-20230901-ARR_2023_1117-AR				
Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :					
Nature du dépôt Matériaux Benne Grue	Etalage 🖵				
ou Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Ver	nte le long de la voie ou sur aire de service 🖵				
• Addies (a preciser) •					
Saillie ou surplomb (2)					
argeur: de la voie mètres de la saillie mètres					
des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres					
Aménagement d'accès (2)					
Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longue	eur mètres				
Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :					
Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres					
Ouvrages divers (1)					
Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle					
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :					
	ateurs réseaux				
Eaux usées					
Sous voirie ;;;	s accotement ou trottoirs				
Tranchée longitudinale1_8_0 mètres	LILI mètres				
Tranchée transversale mètres mètres					
Fonçage mètres mètres					
Aménagement de surface ou équipements :	_				
Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur	Équipements de la route				
Autres (à préciser)					
Pièces jointes à la demande					
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demand pièces suivantes détaillées par nature de travaux.	de d'autorisation est accompagnée des				
1 - Pour toute demande					
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 eme Plan de localisation précis 1/1 000	ou 1/ 2 000 <sup>ème</sup> (3) Photos (4)				
2 - Pièces complémentaires par nature de demande					
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb					
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine	public 1/50 <sup>ème</sup>				
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine					
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème					
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème					
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police	1/200 ou 1/500ème				
J'atteste de l'exactitude des informations fournies					
Fait à : DOMBLANS	Le: 0,3,0,8,2,0,2,3				
Nom : GODIN Prénom : Cécile Qualité :					



 $(46.763941\ 5.636498); (46.762530\ 5.635081); (46.762030\ 5.636111); (46.763647\ 5.637506); (46.763941\ 5.636498);$